

ARRETE N° **19-00486** MINESUP/DAUQ/SDEAC/SE du **29 MAI 2019**
Portant ouverture du concours d'entrée en **troisième année** de la Faculté de Génie Industriel formation initiale 2 de l'Université de Douala, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2019/2020.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- Vu la Constitution ;
- Vu La Loi n°2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création d'Universités;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n°93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le Décret n° 93/032 du 19 Janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n°2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°2017/319 du 27 juin 2017 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat;
- Vu le Décret n°2017/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'Arrêté n°19/00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 27 Février 2019 fixant le calendrier des Concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat, au titre de l'année académique 2019-2020;

ARRETE :

Article 1: Il est porté à la connaissance

- des étudiants de troisièmes années de cycle universitaire scientifique et technologique (sous réserve) ;
- les titulaires de licences professionnelles
 - des titulaires des licences scientifiques (Mathématiques, Physiques) ;
 - des titulaires des diplômes d'ingénieur des travaux ;
 - des titulaires des licences en technologie ;
 - des titulaires tout autre diplôme équivalent délivré par le ministère de l'Enseignement Supérieur.

Qu'un concours sur épreuve pour le recrutement de **trois cent soixante (360) étudiants en troisième année** à la Faculté de Génie Industriel **formation initiale 2** de l'Université de Douala, dans les filières suivantes, à raison de quarante (40) étudiants par filière:

- **Technologie de Construction Industrielle ;**
- **Hygiène, Sécurité et Sûreté Industrielle ;**
- **Pêche Industrielle/Génie Maritime ;**
- **Technologie Automobile**
- **Télécommunications et Technologies de l'Information et de la Communication**
- **Génie Civil ;**
- **Robotique Industrielle**
- **Génie Chimique**
- **Génie des Procédés.**

Article 2: Le concours comporte une épreuve écrite de spécialité ; **Il n'y aura pas d'examen oral.**

L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de la FGI à l'adresse:

www.fgi-UDo.cm

Article 3: Les dossiers de candidature doivent obligatoirement contenir les pièces suivantes :

1. une fiche individuelle à télécharger sur le site web de la Faculté : (**www.fgi-UDo.cm**) dûment remplie et timbrée à 1000 frs Cfa ;
2. une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois signée par une autorité compétente ;
3. une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours ou une attestation de réussite dudit diplôme le cas échéant signée par une autorité administrative compétente ;
4. des copies certifiées conformes des relevés des notes de première, deuxième et troisième années, signées à l'Etablissement ;
5. des copies certifiées conformes du Probatoire ou du GCE-OL et du Baccalauréat ou du GCE-AL, selon le cas, signées par l'autorité administrative compétente ;
6. un certificat médical dûment établi et délivré par un médecin de l'Administration attestant que le candidat est apte à suivre des études supérieures ;
7. quatre (4) cartes photos d'identité 4 x 4 portant les noms et prénoms du candidat au verso ;
8. une enveloppe format A4 timbrée à 400 F CFA, à l'adresse du candidat.

Article 4: Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt mille (20 000) FCFA** payable à la banque **UBA, compte n° 0100 500 000 287** de la Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala ou **par les services d'Express Union pour les villes où UBA n'existe pas**, contre une quittance à joindre Obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, **non remboursables**, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours.

Article 5: Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de la Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala, B.P. 2701 Douala, **le Mercredi 25 Septembre 2019** au plus tard à 15h30mn.

Seuls les candidats ayant présenté un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront en outre se munir de leur carte nationale d'identité et du récépissé téléchargé, qui leur seront exigés.

Article 6 : Le concours aura lieu le **Samedi 28 Septembre 2019** à partir de **8 heures** dans le centre cité ci-dessus.

Article 7: Le Recteur de l'Université de Douala, Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté de Génie Industriel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Jacques FAME NDONGO